



Union Régionale des Copropriétaires et des Colotis URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR



BULLETIN D'ADHÉSION COLLECTIVE "SYNDIC NON PROFESSIONNEL"

N° D'ADHERENT..... (attribué par URCC PACA, à rappeler pour toutes correspondances)
Le Syndic non professionnel ci-dessous désigné a décidé d'adhérer à l'URCC Provence – Alpes – Côte d'Azur.

La présente adhésion est passée entre l'URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR et le SYNDIC NON PROFESSIONNEL de la Copropriété :

NOM.....PRENOM.....
NOM de la RESIDENCE :
NOMBRE de LOTS PRINCIPAUX (appartements et locaux commerciaux) :.....
ADRESSE :
CODE POSTAL :VILLE :
E-MAIL : Exercice comptable du ___/___/___ au ___/___/___

A remplir si différent de ci-dessus

En la personne de son SYNDIC NON PROFESSIONNEL :

NOM :PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :VILLE :
TEL FIXE : TEL PORTABLE :
E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

COTISATION ANNUELLE :

Droit fixe 110 € + (4,60 € x lots principaux) = Euros (maximum 900 €).

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation pourra faire l'objet d'un prorata sur le coût associé au nombre de lots

DURÉE :

La présente adhésion est souscrite pour une période d'UNE ANNÉE civile et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable quinze jours au moins avant son échéance par le Syndic non professionnel et par courrier. Dans les quinze jours précédents l'échéance, le Syndic non professionnel recevra un avis de renouvellement.

La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Attention Pour que les membres du Syndic non professionnel puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le compte-rendu de la réunion du Syndic non professionnel ayant validé l'adhésion.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au Syndic non professionnel. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessous. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à :

Le :

Pour le Syndic non professionnel
Mme

URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR M. /

Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Membre de la FNACC

Espace Jean Brunet, 144 rue Jean Brunet - 83210 SOLLIES - PONT

Tel : 04 94 33 89 83 -

Contacts : contact@urccpaca.fr

BULLETIN D'ADHÉSION COLLECTIVE "Syndic non professionnel"

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

L'URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR s'engage par la présente adhésion à assurer au Syndic non professionnel de la copropriété les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR :

Le SYNDIC NON PROFESSIONNEL pourra consulter L'URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous dans nos permanences;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR aidera le SYNDIC NON PROFESSIONNEL à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de services.

3. FORMATIONS :

Le SYNDIC NON PROFESSIONNEL a accès aux formations organisées par L'URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le SYNDIC NON PROFESSIONNEL a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet urccpaca.fr et réservés aux seuls adhérents collectifs,

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le SYNDIC NON PROFESSIONNEL bénéficient des couvertures prévues dans la Police d'assurance responsabilité civile contractée par L'URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

6. GESTION DES DOCUMENTS DE LA COPROPRIÉTÉ :

L'URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR met à disposition du SYNDIC NON PROFESSIONNEL, un logiciel de gestion documentaire qui permet :

- l'archivage des documents de la copropriété dans une arborescence de dossiers prédéfinie
- la création de dossiers spécifiques à la copropriété (sinistres, travaux,...)
- la gestion du carnet d'entretien
- la gestion des contrats
- le partage de ces documents entre les membres du Syndic non professionnel

7. CONTRATS DE LA COPROPRIÉTÉ

L'URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR met à disposition du Conseil Syndical, un site de comparaison des contrats de sa copropriété avec ceux des copropriétés des autres adhérents

8. PRESTATIONS OPTIONNELLES :

L'URCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR , selon la disponibilité des intervenants, assistera le SYNDIC NON PROFESSIONNEL à sa demande pour :

- L'Abonnement à un logiciel de gestion de la Copropriété (comptabilité, assemblée générale)
- L'Assistance administrative à la gestion de la Copropriété (comptabilité, assemblée générale, état daté);
- La création ou la modification du Règlement de Copropriété
- L'assistance à la convocation d'une Assemblée générale

Ces services facultatifs feront dans ce cas l'objet d'une cotisation complémentaire

